



CURAVIVA.CH

seneuisse

H+

DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI



Berufsverband Soziale Arbeit Schweiz  
Association professionnelle suisse du travail social  
Associazione professionale lavoro sociale Svizzera  
Associazion professunala svizra da la lavor sociala



Die Gewerkschaft.  
Le Syndicat.  
Il Sindacato.

Berne, le 23 décembre 2020

## Prise de position

### Vaccinations dans les institutions médico-sociales, sociales et de santé – Informations et recommandations des associations d'employeurs et d'employés

#### Situation initiale

L'objectif des organisations signataires face à la crise du COVID-19 est de contenir l'épidémie, de **protéger la santé** de la population et d'assurer le meilleur traitement, les meilleurs soins et la meilleure prise en charge possibles à toutes les personnes infectées. Outre le respect toujours impératif des mesures d'hygiène, il est désormais possible d'éviter les évolutions graves en se faisant vacciner contre le SRAS-CoV-2.<sup>1</sup> La vaccination n'est qu'une mesure parmi un ensemble de mesures contre le Covid-19. Le port d'un masque, le fait de garder ses distances et de se laver les mains sont toujours essentiels pour contenir l'épidémie.

La Confédération ne rend pas la vaccination obligatoire, mais la recommande.

Dans le cadre de la stratégie fédérale de vaccination, les personnes particulièrement vulnérables et le personnel de santé et d'encadrement qui est en contact étroit avec ces groupes de personnes doivent avoir la possibilité de se faire vacciner en premier. L'OFSP prévoit donc la **stratégie vaccinale**<sup>2</sup> suivante :

1. personnes vulnérables (à l'exclusion des femmes enceintes)
2. personnel de santé au contact de patients / personnel d'encadrement des personnes vulnérables

<sup>1</sup> 14.12.2020 Réponse du conseiller fédéral Berset à une question de Manuela Weichelt-Piquet : depuis le 16 mars, 5'000 professionnels de la santé ont déjà été infectés. 301 ont dû être hospitalisés.

<sup>2</sup> Stratégie de vaccination contre le COVID-19 de l'OFSP et de la CFV (état au 16.12.2020)  
<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/64534.pdf>

3. personnes en contact étroit avec des personnes vulnérables
4. personnes en résidence collective présentant un risque accru d'infection et de flambée (mixité des âges parmi les habitants). Cette catégorie comprend les institutions pour personnes handicapées et leur personnel

Le premier **vaccin contre le COVID-19** a franchi la procédure d'examen et est considéré comme sûr et fiable par [Swissmedic](#). L'OFSP et la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) ont émis des [recommandations en matière de vaccination](#).

Les **coûts** de la vaccination sont pris en charge par la Confédération, les cantons et l'assurance obligatoire des soins.

## Recommandation

Les associations signataires se fient à la procédure d'approbation de l'OFSP, de Swissmedic ainsi qu'à la recommandation de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) selon laquelle le vaccin est sûr, efficace et de bonne qualité.

Ils se réjouissent de la recommandation de vaccination de la Confédération et s'engagent pour que le vaccin soit mis à la disposition des groupes à risque et du personnel de santé et d'encadrement.

## Recommandations à l'attention des établissements

- La vaccination contre le COVID-19 est destinée à l'autoprotection du personnel et devrait être mise à sa disposition. Les décisions individuelles des collaborateurs concernant la vaccination doivent être respectées.  
Les associations impliquées déconseillent d'ordonner la vaccination, Cela notamment parce qu'il n'a pas encore été établi qui serait responsable en cas d'effets secondaires indésirables d'une vaccination qui aurait été ordonnée.
- Il incombe aux établissements de communiquer les informations des autorités concernant le COVID-19 et les vaccinations prévues, ainsi que d'assurer l'accès au vaccin à leurs collaborateurs et collaboratrices, à leurs résident-e-s, client-e-s et patient-e-s.
- La vaccination doit être effectuée pendant les heures de travail.

## Décision pour ou contre la vaccination chez les personnes incapables de discernement

Une personne capable de discernement doit donner son accord. En ce qui concerne les personnes incapables de discernement, les dispositions du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte doivent également être respectées lors des décisions relatives à la vaccination contre le COVID-19, c'est-à-dire que leurs représentants légaux doivent être impliqués dans la décision.

## Informations

Les informations sur l'organisation et la mise en œuvre sont communiquées par les cantons.

La page de l'OFSP sur la vaccination contre le COVID-19 (stratégie vaccinale, informations pour les professionnels de la santé) [Coronavirus : vaccin](#) est régulièrement mise à jour.

Campagne d'information sur la vaccination [lien](#)

Infoline vaccination COVID-19, Tél. +41 58 377 88 92 (tous les jours, 6–23 h)

Infoline Coronavirus pour les professionnels de la santé, Tél.+41 58 462 21 00 (tous les jours, 7–20 h)

« [Swissmedic](#) opère un système en ligne spécial ([EIViS](#)) pour permettre aux spécialistes de santé de déclarer des suspicions d'effets indésirables. En cas de symptômes importants et/ou inhabituels après une vaccination, il est recommandé aux personnes vaccinées de consulter leur centre de vaccination ou un hôpital, médecin ou pharmacien. »

Informations générales sur la vaccination

- [Vaccinations et prophylaxie](#) -> « Directives et recommandations sur la vaccination et la prophylaxie »
- [Stratégie nationale de vaccination \(SNV\)](#) -> Train de mesures « Plan de vaccination et -> [www.sevaccinercontrelagrippe.ch](http://www.sevaccinercontrelagrippe.ch)

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

#### **Aide et soins à domicile Suisse**



Marianne Pfister  
Directrice ASD Suisse

#### **CURAVIVA Suisse**



Daniel Höchli  
Directeur CURAVIVA Suisse

#### **senesuisse**



Christian Streit  
Directeur senesuisse

#### **H+ Les hôpitaux de Suisse**



Anne- Geneviève Bütikofer  
Directrice H+

#### **ASI**

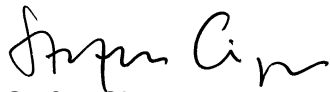


Roswitha Koch  
Responsable Développement des soins  
infirmiers ASI




Sophie Ley  
Présidente ASI

**SSP**



Stefan Giger  
Secrétaire centrale SSP, secteur santé



Beatriz Rosende Carobbio,  
Secrétaire général SSP

**AvenirSocial**

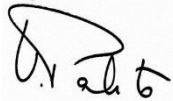


Stéphane Beuchat  
Co-secrétaire général



Annina Grob  
Co-secrétaire générale

**Syndicat Unia**



Véronique Polito  
Membre du comité

**Syna – le syndicat**



Marco Geu  
Secrétaire central santé

**ASPS**



Marcel Durst  
Geschäftsführer ASPS